

ARRETE N° 19-025
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A
MONSIEUR ALBERT NOUMOWE DIRECTEUR DE L'UFR
SCIENCES ET TECHNIQUES

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,*
- Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu le procès verbal du conseil d'UFR en date du 4 décembre 2018 portant élection de Monsieur Albert NOUMOWE en tant que directeur de l'UFR Sciences et Techniques,*

Considérant que le président de l'Université exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité,

Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Albert NOUMOWE, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques,

LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

ARRÊTE

Article 1 : Champ de la délégation

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Albert NOUMOWE, directeur de l'UFR Sciences et Techniques, à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, dans les limites de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente, les actes suivants :

Article 1.1. : Affaires financières et marchés publics

Pour l'exécution du budget de l'UFR Sciences et Techniques :

- Les engagements juridiques (bons de commande, contrats, actes d'engagement des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes (fonctionnement et/ou investissement).
- La décision d'admission et la certification du service fait pour les fournitures, les prestations de service ou les travaux au vu des pièces justificatives des dépenses de la commande publique.

Article 1.2. : Gestion des personnels de l'UFR Sciences et Techniques

Le directeur de l'UFR Sciences et Techniques a autorité sur l'ensemble des personnels. Il signe tout acte en matière de gestion des personnels à l'exception des actes relatifs au recrutement des personnels titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires et à leur carrière au sein de l'établissement. Sont notamment visés par la présente délégation les actes suivants :

- Les ordres de mission ;
- Les congés, autorisations d'absence et demandes d'autorisation de cumul,
- Les attestations de service fait,
- La gestion des emplois du temps,
- Les demandes de recrutement,
- Les propositions d'avancement de carrière,
- La validation des comptes-rendus des entretiens professionnels.
- Les déclarations d'accidents du travail,

Article 1.3. : Etudes et vie universitaire

La délégation en matière d'études et de vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Elaboration des emplois du temps,
- Organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées,
- Relevés de notes des étudiants de l'UFR Sciences et Techniques,
- Attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR,
- Les décisions pédagogiques individuelles relatives à l'UFR Sciences et Techniques,
- L'organisation des jurys exerçant au sein de l'UFR Sciences et Techniques, notamment l'arrêt de la date de leur tenue et de leur composition,
- Les conventions de stage des étudiants de l'UFR Sciences et Techniques.

Article 2 : Absence ou empêchement

La signature du Président de l'Université est également déléguée, dans les mêmes conditions et les mêmes termes que ceux visés à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Albert NOUMOWE, à Monsieur Jean-Marie AGUERA, responsable administratif de l'UFR Sciences et Techniques.

Article 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le Président et par délégation ».

Article 4 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 : Abrogation des arrêtés antérieurs

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°18-048 du 1^{er} juillet 2018.


Article 6 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université de Cergy-Pontoise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au recteur de l'académie de Versailles.

Cergy, le 1^{er} mars 2019

Le président de l'université,

François GERMINET



Transmis au rectorat le : 05 avril 2019

Publié le : 09 avril 2019